



Dossier de presse

Les résultats des élections du 24/01/2013
et la position de la Co.S.A.C-Polynésie

Conférence de presse du **jeudi 31 janvier 2013**
à la **mairie de Papeete** à **10h30** salle annexe des mariages.

Communiqué de presse

Les élections des représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire transitoire se sont tenues le 24 janvier 2013. Une conclusion s'impose, la métaphore de David contre « *les Goliaths* » a traversé les siècles et reste encore d'actualité.

La Co.S.A.C-Polynésie tient ici à remercier tous ses adhérents et sympathisants pour leurs votes qui ont propulsé leur confédération vers une juste représentativité au sein de la CAP transitoire mais aussi, par voie de conséquence, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Communale.

Une polémique est née de la part des syndicats « *historiques* » qui veulent désormais porter un recours auprès du Tribunal Administratif pour que ces élections qu'ils ont perdues avec fracas soient refaites. *Ils invoquent deux principales raisons à cela*. La première est que 16 communes sur 48 n'ont pas participé aux élections, et la seconde le manque de représentants syndicaux dans les bureaux pendant les opérations de vote.

Pour la 1^{ère}, la Co.S.A.C-Polynésie s'étonne que ces 16 communes invoquent le manque de temps et de préparation. Voire même un double étonnement lorsque l'on sait que le maire de Nuku Hiva est membre du Conseil Supérieur de la F.P.C. ainsi que celui de la commune de Fangatau, deux des 16 communes qui n'ont pas vu leurs agents respectifs participer aux élections. En effet, l'arrêté n° 1093/DIPAC du 05 juillet 2012 (*copie jointe au dossier de presse*) annonçait la date de ces élections et un calendrier précis avec des dates butoirs :

- 03/09/2012 arrêt des listes électorales pour chaque commune, 24/09/2012 affichage des listes dans chaque commune avec transmission au CGF et au Haussaire,
- 15/10/2012 fin des possibilités de modification et réclamation des listes électorales,
- 25/10/2012 les listes électorales des agents communaux sont définitivement closes,
- 31/10/2012 clôture des liste de candidatures aux élections du 24/01/2013,
- 07/11/2012 affichage des listes de candidatures au CGF,
- 12/11/2012 dernier délai de contestation des listes de candidatures auprès du président du CGF,
- 17/11/2012 dernier délai de transmission des listes de candidatures à l'ensemble des communes de Polynésie.

Comment alors expliquer la défection de ces 16 communes si ce n'est par le manque d'intérêt qu'elles portent à ces élections importantes pour les agents communaux. Ou alors, et c'est plus grave, par la simple incompétence de ceux qui étaient en charge de veiller au bon déroulement de ces préparatifs, et il est hors de question ici de viser les agents communaux. Enfin il est bon de rappeler que lorsque le Haussaire prend un arrêté, il est communiqué à l'ensemble des communes de Polynésie. Pour preuve 32 communes ont fait leur part de travail. Nous considérons donc les 16 autres comme de mauvais « *élèves* ».

Et même si au début la Co.S.A.C-Polynésie en réponse à ces recours, préférerait faire voter uniquement les 16 communes (*cela concerne 600 agents sur 4.757 soit 12,61%*) n'ayant pas participé aux élections du 24/01/2013, aujourd'hui la Co.S.A.C. ne craint pas d'accéder à la requête des autres syndicats : « **Très bien vous voulez retourner aux urnes, eh bien ! allons-y, la Co.S.A.C-Polynésie est prête à remettre le pied à l'étrier** »

Pour la 2nde, nous n'avons qu'une seule et simple réponse, il faut tout simplement prendre un peu de temps pour assurer la défense des agents communaux. Et pour cela prendre du temps par exemple pour lire les textes. En l'occurrence, pour chaque bureau de vote, l'article 12 au 2nd alinéa de l'arrêté n° 1093/DIPAC est très clair quant aux conseils à l'adresse des syndicats : « *Chaque organisation syndicale qui a présenté une liste désigne*

un délégué ainsi qu'un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement. Dans le cas où une liste ne désigne pas de délégué pour un bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué. »

Maintenant est-ce la faute de la commune, ou du CGF si un syndicat ne fait pas son travail ? D'autant plus que venant de la part de syndicats « *historiques* », cela est surprenant car ils ont suffisamment d'expérience pour ne pas commettre une faute de débutant.

Pour Co.S.A.C-Polynésie, une question à l'adresse du C.G.F., dans le cas d'un retour devant les urnes pour l'ensemble des communes. Qui prendra en charge les frais que certains adhérents de Co.S.A.C-Polynésie ont engagé à titre personnel pour les déplacements dans les communes, mais aussi pour les congés pris personnellement sans droit aux heures de délégation puisqu'il n'y a plus d'élection syndicale depuis 2008 ?

Et là c'est sans compter les frais engagés par le C.G.F. pour l'organisation des élections.

Et un rappel important, le C.G.F. est financé par l'ensemble des communes sur la base de leur masse salariale, soit 2,5% aujourd'hui mais prévu à 5 % à terme. Et bien évidemment sans tenir compte des difficultés budgétaires que subissent les communes.

Notre estimation nous amène à un chiffre de près de 500 millions par an et sur le dos des 4.757 agents communaux puisque sans nous pas de C.G.F.

Nous voudrions rappeler à ceux qui nous ont suivi depuis le début et ceux qui viennent de nous rejoindre, les 4 étapes de l'approche syndicale de Co.S.A.C-Polynésie et que nous avons présenté à l'occasion de notre toute 1^{ère} conférence de presse :

1, c'est, faire connaître Co.S.A.C-Polynésie, - **C'EST FAIT**

2, se préparer à l'intégration (ou pas suivant les cas) à la FPC en travaillant à

inclure les acquis des statuts particuliers, - **C'EST EN COURS PUISQUE C'ETAIT UNE DES REVENDICATIONS DE NOTRE GREVE DE JUILLET 2012 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 73 ET 75 DE L'ORDONNANCE N° 2005-10.**

3, adosser la confédération à une structure nationale, - A FAIRE

4, canaliser une veille de tous les instants et à tous les niveaux, avant,

pendant et après l'intégration à la FPC. – **C'EST LE TRAVAIL QUE LA Co.S.A.C-POLYNESIE ASSURE AVEC SES GROUPES DE TRAVAIL TOUT AU LONG DE L'ANNEE.**

En tout état de cause la position de la Co.S.A.C-Polynésie sur ces élections et la suite à leur donner sont les suivantes :

- 1 Le président du C.G.F a proclamé les résultats par voie de fax en envoyant aux communes le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales comme le lui impose l'article 22 de l'arrêté n° 1093/DIPAC du 05/07/2012. Des recours devraient être posés par certains syndicats, la procédure pour les instruire suivra son cours. Aussi la Co.S.A.C-Polynésie demande instamment et officiellement au Haussaire d'activer la mise en place de la nouvelle configuration de la C.A.P. transitoire au vu des résultats du 24/01/2013. Et par voie de conséquence les représentativités syndicales au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Communale.

Si des élections devaient être mises en place par la suite, qu'elles soient totales ou partielles, cela risque de prendre 5 mois d'organisation comme les dernières. Alors pendant cette période, les agents pourront au moins être représentés pour l'instruction des dossiers en instance ou à venir.

Ainsi les choses seront justes et respecteront le principe démocratique des résultats d'une élection.

- 2 Il faut que le président du C.G.F. et le Haussaire fassent bien attention à la suite à donner aux résultats car pour nous à la Co.S.A.C-Polynésie, à ce jour les représentants syndicaux au sein du C.S.F.P.C. n'ont plus de légitimité. La proclamation des résultats datant du 25/01/2013 à changé la donne. Que l'institutionnel agisse en conséquence.

- 3 Et si nos calculs sont justes, la Co.S.A.C-Polynésie devrait se retrouver avec le nombre de sièges suivants :

à la C.A.P. transitoire 4 sièges sur 8,

au C.S.F.P.C. 5 à 6 sièges sur 10.

- 4 La Co.S.A.C-Polynésie veut profiter de cette tribune ouverte pour dénoncer :
- a) ce qui est en train de se dérouler dans la commune de Papara contre les pompiers. Nous nous opposons au licenciement dans quelque commune que ce soit.
 - b) ce qui se déroule à la commune de Faa'a. Où des procédures disciplinaires sont instruites au plus grand mépris de la représentation syndicale et donc de la défense des droits agents puisque depuis 2008 il n'y a pas eu d'élections syndicales. Il est donc urgent que cette situation intolérable de non-droit qui est à l'avantage unique des communes cesse.

Les intervenants à la conférence de presse

1^{er} intervenant,

Isidore TAINANUARII, président de Co.S.A.C-Polynésie :

Après une longue expérience syndicale, il fait partie, comme l'ensemble des membres du bureau, des premiers à constituer Co.S.A.C-Polynésie. Il occupe le poste de conducteur de travaux à la mairie de Papeete.

Il interviendra en tahitien.

2nd intervenant,

Vatea HELLER, 1^{er} vice-président de Co.S.A.C-Polynésie :

Entré dans le syndicalisme à l'occasion de la création de Co.S.A.C-Polynésie, il occupe le poste de responsable de la cellule collecte à la mairie de Faa'a.

Il interviendra en français.

Autres possibilités d'interventions si les deux premiers intervenants en font la demande :

Mr. Steeve PENI. Il interviendra si nécessaire pour des précisions à apporter en langue tahitienne.

Mr. Jean-Yves TEKUATAOA, il interviendra pour des précisions à apporter en langue française.

Le Comité Directeur de Co.S.A.C-Polynésie :

Composition des membres du bureau de la Co.S.A.C-Polynésie paru au JOPF n° 52 du 29/12/2011 :

Président, Isidore TAINANUARII (mairie de Papeete)

1^{er} vice-président, Vatea HELLER (mairie de Faa'a)

2nd vice-président, HONG Tinirau (mairie de Punaauia)

Secrétaire, Ludmilla FAATAU (mairie de Faa'a)

1^{er} secrétaire adjoint, Antonio MATAOA (mairie de Arue)

2nd secrétaire adjoint, Steeve PENI (mairie de Papeete)

Trésorier, Olivier LEE (mairie de Faa'a)

1^{er} trésorier adjoint, Roméo TERIIPAIA (mairie de Papeete)

Les informations à votre disposition

Arrêté n° 1093/DIPAC du 05 juillet 2013.

Résultats des élections du jeudi 24/01/2013 proclamé par le président du C.G.F. le 25/01/2013.